CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Art. 1 - Application. Nos ventes sont exclusivement régies par nos conditions générales, à l'exclusion de toutes autres. Par le seul fait d'accepter une offre de prix, ou/et de passer commande chez nous, ou/et de réceptionner la marchandise, le client accepte nos conditions générales et renonce à ses propres conditions générales d'achat ou de vente.

Art. 2 – Offres de prix. Nos offres sont établies sur base des taux du jour en matière de salaires, charges sociales, taxe et prix d'achat des matériaux, et sont révisables en cas de fluctuations des prix du marché ou modifications résultant des dispositions légales. Nos offres sont établies sans engagement, sauf option indiquée.

Art. 3 – Commandes. L'ordre ou la commande passés par le client est réputé définitif et constitue un contrat. Toute modification ou annulation de la part du client réclame notre accord écrit sous peine de nullité.

Art. 4 – Délais de livraison. Les délais de fourniture sont donnés à titre indicatif et ne confèrent au client, en cas de retard, aucun droit à dédommagement quelconque, pénalité ou annulation.
Nous réservons, à notre profit, tout empêchement pour nous, soit de fabriquer, soit d'expédier, soit de livrer, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas ou un tel empêchement nous y contraindrait, nous nous réservons d'annuler purement et simplement la commande ou son reliquat, en avisant le client par lettre recommandée, sans que celui-ci ne puisse nous réclamer aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

Art. 5 – Réception, agrégation, transport, usage. Les marchandises sont censées avoir été agréées et réceptionnées au départ de nos ateliers, et voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de fourniture franco. Les quantités indiquées par nous sur les notes d'envoi ne sont communiquées qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre responsabilité. Toute majoration de frais de transport, même en cas d'offre franco, est à la charge du client. S'il est établi un échantillon agréé par le client lors de la commande, notre engagement se limite à la conformité de la fourniture avec l'échantillon. Il est entendu que la consommation des marchandises offertes ou vendues doit être conforme aux réglementations en vigueur (destination territoriale, etc.).

Art. 6 – Réclamations et responsabilités. Les réclamations éventuelles doivent nous être signifiées par écrit trois jours après la date de livraison au plus tard. En aucun cas notre responsabilité ne peut s'étendre au-delà du simple remplacement des pièces dont la défectuosité nous serait imputable. Le cas échéant, les pièces défectueuses doivent nous être renvoyées en nos ateliers et les défauts doivent pouvoir être constatés par nous-mêmes en présence du client.
Nous déclinons toute responsabilité concernant les documents, modèles, gabarits et marchandises fournis par le client pour l'exécution de sa commande. Ceux-ci séjournent dans nos magasins ou ceux de nos sous-traitants aux risques et périls du client.

Art. 7 Paiement et garanties. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables dans nos bureaux au comptant. Les marchandises pourront être facturées dès que celles-ci sont mises à la disposition du client pour réception ou enlèvement. Toutes sommes non payées à l'échéance portent intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, aux taux légaux majorés de 4 %. En outre, en pareil cas, et par application de l'art. 1152 du Code Civil, le total des sommes dues sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de 10 % avec un minimum de 125,00 € à titre d'indemnité. Le fait de tirer des effets sur nos clients ou de présenter une quittance à l'encaissement n'arrête pas le cours des intérêts. Nous nous réservons le droit, en cours d'exécution d'une commande ou d'un marché, de demander les garanties de paiement que nous jugerions nécessaires et, en cas de refus, de suspendre les fournitures ou d'annuler à notre choix.

Art. 8 – Réserve de propriété. L'acheteur reconnaît expressément, par dérogation à l'art. 1583 du Code Civil, que les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du principal, des intérêts et des frais éventuels. Les acomptes déjà perçus pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.
Tout outillage exécuté intégralement au frais du client reste sa propriété et sera conservé en nos ateliers pendant au moins cinq ans. En aucun cas, il ne sera remis au client. Sans avis préalable de notre part et après un délai de cinq ans sans utilisation, l'outillage pourra être détruit ou deviendra notre entière propriété sans qu'aucune indemnité ne puisse nous être réclamé.

Art. 9 – Litiges. En cas de contestation au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, les Tribunaux de Nivelles et la Justice de Paix du canton de Tubize sont seuls compétents. Les traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause formelle d'attribution de juridiction, même lorsqu'elles sont domiciliées dans une autre ville.